

COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2022 - 20 h 30

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt et un avril**, à **vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 25 mars 2022, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape, en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique, jeudi 23 juin 2022 à 22 h 30, moyennant une rémunération fixée à 1.800 euros T.T.C. comprenant la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir, le transport et le prêt de matériel.
- 2) Par décision du 25 mars 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un bal populaire avec l'orchestre Phil Marny, le 14 juillet 2022 à 23 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.800,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 3) Par décision du 25 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Evolution Music » de Perpignan, en vue d'assurer un concert intitulé « Johnny, face cachée » le 28 juillet 2022 à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.200,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 4) Par arrêté du 27 mars 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Michel COURTY, domicilié à Elne, un casier n° 1 – bloc n° 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 5) Par décision du 30 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un concert avec le groupe « Buenasuerte » le 9 août 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.200,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 6) Par décision du 31 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec « Nina Show » de Cabestany, en vue d'assurer un spectacle dénommé « Cabaret & Circus », le 2 août 2022, moyennant une rémunération fixée à 3.600,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.

- 7) Par décision du 31 mars 2022, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat d'engagement de salarié du spectacle vivant avec Monsieur Baptiste PALLACH d'Elne, en vue d'assurer l'animation du plateau destiné aux jeunes, le 22 juin 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 500,00 euros net, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 8) Par décision du 4 avril 2022, il a signé un protocole transactionnel avec la SARL AMBULANCES CAPEILLE de Laroque-des-Albères, afin de la dédommager pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 128,64 euros T.T.C. en réparation du dommage subi sur son véhicule, qui a été causé par un nid de poule, boulevard Jacques Albert, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 9) Par décision du 4 avril 2022, il a signé l'avenant n° 1 relatif à l'application des nouveaux prix unitaires du lot 2 - achat de papier, du marché de fourniture de bureau et travaux d'imprimerie, avec l'entreprise PROBURO de Perpignan.
- 10) Par décision du 7 avril 2022, dans le cadre de la semaine catalane, il a signé :
 - un contrat de vente avec l'entreprise « PepC » de Barcelone en vue d'assurer la technique et une partie du spectacle « El Cavaller i els músics » le 15 mai 2022 et le 16 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 2.350,00 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
 - un contrat de cession avec l'Association « Actura 12 SL » de Barcelone en vue d'assurer la partie musicale du spectacle « El Cavaller i els músics » le 15 mai 2022 et le 16 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.400,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 11) Par décision du 7 avril 2022, il a attribué l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie à la SAS PULL Francis d'Elne, pour un montant maximum de commande s'élevant à 800.000,00 euros H.T. pour la période initiale de 2 ans, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 12) Par décision du 11 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 22 juin 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 1.569,00 euros T.T.C. restauration en sus.
- 13) Par décision du 12 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Sant Jordi, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Somnis Musicals » de Pia en vue d'assurer un concert de musique traditionnelle, le 23 avril 2022, à 17 heures, moyennant une rémunération fixée à 500,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 14) Par décision du 14 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Sant Jordi, il a signé un contrat de cession avec l'Association « la Fàbrica del So » de Prats de Sournia, en vue d'assurer un concert de musique traditionnelle, le 14 mai 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 600,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

○ **DE MODIFIER** l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint ou du conseiller municipal compétents.

Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français.

- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « AIRE NOU » DE BAHO**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros à l'Association « Aire Nou » de Baho.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'Exercice 2022.

**FIXATION DU PRIX DE VENTE D'ALVÉOLES CINÉRAIRES
AU NOUVEAU CIMETIÈRE – COLUMBARIUM G4**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire :

Le prix de vente est fixé à 1.050,00 euros T.T.C. se décomposant comme suit :

- Urne cinéraire : 920,00 euros
- Terrain : 130,00 euros

- RAPPELLE qu'à ce montant s'ajoutent, bien évidemment, les frais d'enregistrement de l'acte de concession (25,00 euros à ce jour).

**FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LE CONCERT DE
L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Titre	Tarif général (en €)	Tarif réduit pour les illibériens, demandeurs d'emploi avec justificatif de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires A.A.H., personnes retraités : à partir de 62 ans (en €)	Gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans
Concert de l'Orchestre symphonique des Jeunes de Strasbourg	10,00	5,00	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire fixant à compter du 1^{er} septembre 2022, le barème de tarification du service de restauration scolaire comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non respect de l'obligation de réservation
Inférieur à 600 €	1.00 €	/
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €
Repas Adulte	7,00 €	-

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE PAR LA COMMUNE D'ELNE
À LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES D'ELNE
D'ENFANTS DOMICILIÉS À PERPIGNAN

Année Scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la participation demandée à la Commune de Perpignan suivante :

- pour les écoles préélémentaires : 1.782 euros/élève
- pour les écoles élémentaires : 409 euros/élève

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'ELNE
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR JAUME FÀBREGA
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE
PROGRAMMÉE DURANT LA SEMAINE « CATALANE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement de Monsieur Jaume FABREGA.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AU TITRE DE LA MANIFESTATION : « IDENTITÉ ET TRANSMISSION »
PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CATALANE DU 9 AU 16 MAI 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** le Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4.000,00 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice en cours.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
POUR L'EXPOSITION « VIRGILI VALLMAJÓ, LA CONSTRUCTION D'UNE UTOPIE » AU
MUSEE ETIENNE TERRUS DU 11 JUIN 2022 AU 2 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** le Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice en cours.

**CESSION D'UNE EMPRISE DE COPROPRIÉTÉ FERMÉE ET MURÉE
D'ENVIRON 420 M² CORRESPONDANT AU LOT N° 32 ISSU DE LA
COPROPRIÉTÉ « COMPLEXE INDUSTRIEL D'ELNE »
AU PRIX DE 15 EUROS LE M² À LA SOCIÉTÉ ZUEGG**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **D'ALIÉNER** à l'entreprise ZUEGG, représentée par Monsieur Pascal JACQUET domicilié 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, l'enclave murée et fermée en rez-de-chaussée représentant 391/91292èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, figurant en tant que lot n° 32 de ladite copropriété cadastrée AS n° 114, sise 8, boulevard Jacques Albert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout document lié à cette transaction.
- **DIT** que les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de diagnostic plomb, amiante, termites, au regard de l'impossibilité de pénétrer à ce jour dans l'enceinte du local.
- **VOTE :**
Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

**ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ELNE À
L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA) ET
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) selon une cotisation à l'Association d'un euro par an et par habitant.
- **DE NOMMER** Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire et Madame Annie PEZIN, Maire-Adjointe, en qualité membre suppléant.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.
- **PRÉCISE** que les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Commune d'ELNE ainsi que les modalités de financement de l'AURCA seront fixées par une convention ultérieure qui fera l'objet au préalable d'une nouvelle délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront pour les exercices à venir.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021
DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION
DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'année 2021 du délégataire du Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elne.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RÉALISATION DES
TACHES LIÉES À LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES
SOUSCRITS AUPRÈS DE CNP ASSURANCES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout élément intervenant dans le cadre de ce dossier.

- **INFORME** que la présente convention couvre les domaines suivants :

- Saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation »,
- Réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés),
- Traitement des prestations envoyées par la collectivité,
- Conseil sur les services d'assistance annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre,
- Information et conseils aux collectivités.

- **PRÉCISE** que pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité. Ces frais de gestion viennent en déduction des sommes dues à l'assureur.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité.

- **DIT** que la convention prend effet en date du 1^{er} Janvier 2022 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre 2025, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins 2 mois avant cette date.

- **INFORME** que la convention est composée de deux pages.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022 et le seront sur les suivants.

**SIGNATURE DE LA CHARTE "LA DIVERSITÉ EST UNE FORCE"
"LA DIVERSITAT ES UNA FORÇA"
ÉLABORÉE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LE LUNDI 9 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt et un avril, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Hors de la salle : M. MANZANARES Pere.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ARRELS CONCERNANT LE PRÊT GRATUIT DE
L'EXPOSITION INTITULÉE : « 40 ANYS D'ARRELS, 40 ANYS D'UN PAÍS »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association Arrels, représentée par son Président, Monsieur Mathieu PONS-SERRADEIL, en vue de l'exposition qui se tiendra dans le hall de l'Hôtel de Ville du 9 au 20 mai 2022.
- **CERTIFIE** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt et un avril, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes ARANDA Anabelle, CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Hors de la salle : MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ÔMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 19 FÉVRIER 2022 AU 6 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Ômniium Cultural Catalunya Nord.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.
- **VOTE** :
Pour : 22
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt et un avril, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA
GALERIE LA PARDALERA À L'ASSOCIATION « KITARTVIVRE FOR GARAGE'ART »
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION D'OEUVRES ARTISTIQUES DU 2 AU 7 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera au profit de l'Association « Kitartvivre For Garage'Art » du 2 au 7 juin 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Elne et l'Association ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de ce dossier.